



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADEMECUM

Réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation

SOMMAIRE

Concours externe : ce qui change pour les étudiants	5
Se préparer aux concours et se former aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation : le contenu rénové du master Meef et le développement de l'alternance	6
— Master Meef et cursus en Inspé	6
— Alternance en Meef.....	7
— Modalités d'exercice de l'alternance	9
Ce qui change pour les fonctionnaires stagiaires lauréats du concours externe	11
— Après le master, du concours à la formation en qualité de fonctionnaire stagiaire	13

La réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation

Le présent document s'adresse aux étudiants afin de leur présenter les conséquences concrètes de la nouvelle configuration de la formation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) et à l'université.

Concours externe : ce qui change pour les étudiants

À compter de la session 2022, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master (et non plus en première année) peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs.

Pour être nommés fonctionnaires stagiaires, les lauréats doivent justifier de la détention d'un master (et non plus d'une inscription en seconde année de master). C'est ainsi l'ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels d'éducation qui est désormais concerné par cette obligation (à l'exception des professeurs de lycée professionnel - spécialités professionnelles).

L'enjeu de la titularisation est renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.



Faut-il détenir un master spécifique pour s'inscrire au concours externe ?

Non. La profession de professeur ou de conseiller principal d'éducation (CPE) n'est pas une profession réglementée. L'inscription au concours est conditionnée à la détention d'un niveau de diplôme, mais pas à celle d'un titre spécifique.

Se préparer aux concours et se former aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation : le contenu rénové du master Meef et le développement de l'alternance

MASTER MEEF ET CURSUS EN INSPÉ

Le master Meef, organisé par les Inspé, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel.

Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Le développement de l'alternance en Meef s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage¹, avec :

Pour le premier degré :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres de chaque Inspé.

1. Annexes de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020.

Pour le second degré :

- au moins 45 % du temps de formation consacré aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dédié aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dédié à la recherche ;
- 10 % du temps réservé aux contextes et innovations propres de chaque Inspé.

Le cursus du master Meef intègre pour les étudiants :

- des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année ;
- mais également des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage.

Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Ainsi, le positionnement du concours en fin de M2 répartit les étapes avec chaque année des objectifs bien distincts : la préparation du diplôme en M1 ; le concours et le diplôme en M2 puis la titularisation l'année suivante, à l'issue de l'année de stage.



Pour un étudiant, est-il plus intéressant de présenter le concours avec un master disciplinaire ou un master Meef ?

En qualité d'employeur, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) opère ses recrutements selon une diversité de profils et de parcours.

Un étudiant peut donc présenter le concours avec un master disciplinaire ou un master Meef.

Si, compte tenu du degré de maturité attendu des candidats aux concours, le master Meef prépare les étudiants, notamment dans le cadre de l'alternance, à la réalité des métiers de professeur ou de CPE, l'apport d'autres expériences et de masters disciplinaires est également utile.

S'il est possible d'éclairer l'étudiant sur les conséquences de son choix, ce dernier lui est propre. À l'étudiant, informé, de se prononcer notamment en fonction de ses aspirations et de ses projets professionnels.

ALTERNANCE EN MEEF

Les étudiants de Meef peuvent être recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement. Ils sont alors placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'Inspé doit favoriser la réussite des étudiants au concours.

? **L'alternant est-il un contractuel ou un étudiant ?**

L'alternant est un étudiant, qui bénéficie d'un contrat de travail. Cette expérience professionnelle est pleinement intégrée à son cursus de formation. Se destinant aux concours d'enseignement et d'éducation, il est placé, lorsqu'il intervient en école ou en établissement, en situation de responsabilité devant élèves. Du fait de sa quotité de service (tiers temps), il peut se voir confier des remplacements, priorité étant alors donnée aux remplacements prévus à l'avance. La détermination de son berceau d'accueil, son suivi et la répartition de son temps de service doivent faire l'objet d'une attention particulière du rectorat, en lien avec l'Inspé.

? **Qui recrute l'alternant ?**

C'est le rectorat qui recrute les étudiants pour un accueil en école ou en établissement, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle, en étant placés en responsabilité devant élèves.

Le MENJ a vocation à être le principal employeur des alternants.

L'alternance peut toutefois relever d'autres employeurs : établissements d'enseignement français à l'étranger, autres établissements d'enseignement en France ou à l'étranger, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.

? **Qui sélectionne les alternants recrutés par le rectorat ?**

Le rectorat conduit le recrutement des contractuels alternants, en liaison avec l'Inspé qui, par sa connaissance fine des viviers d'étudiants, peut utilement l'éclairer.

? **Quelle adéquation entre le profil de l'alternant et la structure qui va l'accueillir ?**

La licence obtenue par l'étudiant, la mention de master Meef qu'il a choisie, son lieu d'habitation sont autant d'éléments qui permettront d'assurer la bonne adéquation entre la structure d'accueil et le profil de l'alternant. Cette liste n'est pas limitative.

? **Quelle est la rémunération de l'alternant ?**

L'alternance s'effectue dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, la rémunération nette mensuelle est d'environ 722 euros.

? **L'alternance sous forme d'un contrat de travail en Meef est-elle obligatoire ?**

Non. Le cursus du master Meef intègre pour les étudiants :

- un stage d'observation et de pratique accompagnée de 6 semaines dès la première année ;
- mais également une période d'alternance de 12 semaines donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou une période de stage d'une même durée.

Les modalités de gratification des stagiaires sont établies sur la base d'une durée uniforme pour l'ensemble des étudiants de 324 heures quelle que soit la mention ou discipline des étudiants.

Le montant de la gratification pour un stage de 324 heures est de 1260 euros bruts soit :

- 126 euros par mois pour un stage filé entre septembre et juin ;
- 420 euros par mois pour un stage massé sur trois mois.

L'alternant peut-il démissionner ? Que se passe-t-il en cas de démission de l'alternant ?

L'alternant a la possibilité de démissionner dans les conditions de droit commun applicables aux contrats de droit public. S'il démissionne, il demeure, sauf motifs personnels lui faisant renoncer à son parcours universitaire, étudiant inscrit à l'Inspé. Il a donc vocation à poursuivre sa formation selon les modalités définies par l'Inspé (emploi du temps, période de stage d'observation et de pratique accompagnée), conformément aux dispositions de l'arrêté fixant le cadre du master Meef.

L'étudiant dans ce cas de figure devra faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour qu'il réalise un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail lui permettant d'atteindre les dix-huit semaines d'expérience professionnelle attendue dans le cadre national du master Meef.

MODALITÉS D'EXERCICE DE L'ALTERNANCE

L'alternant exerce-t-il devant les mêmes classes durant chacune des trente-six semaines de l'année scolaire ?

L'alternant effectue l'équivalent d'un tiers temps, par rapport aux obligations de service des professeurs et CPE. Si le contrat comporte douze mois consécutifs, ce qui permet d'assurer une rémunération pendant une année complète, le temps de service de l'alternant peut être réparti de plusieurs façons sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4).

Le temps de service de l'alternant peut s'organiser :

- de manière filée sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- de façon massée sur une ou différentes périodes ;
- ou encore selon une modalité mariant progressivement stage massé et filé.

Le choix d'une organisation massée, filée ou mixte est opéré par le rectorat en collaboration avec l'Inspé concerné. Cette souplesse organisationnelle permet au rectorat et à l'Inspé d'articuler de la façon la plus satisfaisante possible temps de formation en Inspé et temps de pratique professionnelle en école ou en établissement, en intégrant les spécificités liées à l'organisation de l'année.

L'alternant peut-il effectuer des heures supplémentaires ?

L'étudiant contractuel alternant n'effectue pas d'heures supplémentaires. Sa quotité de service est calculée afin de rester compatible avec sa réussite universitaire et sa réussite au concours. Sa rémunération mensuelle nette est d'environ 722 € par mois.

Comment l'alternant est-il accompagné vers un exercice en responsabilité devant élèves ?

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'Inspé. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'Inspé. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

Comment se passe l'accueil d'un étudiant en école ou établissement s'il ne bénéficie pas d'un contrat d'alternance ?

L'étudiant en master Meef non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation.

Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'Inspé. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

Un étudiant alternant va-t-il avoir le temps nécessaire à la fois à la préparation du concours, à l'exercice devant élèves et à l'obtention de son master ?

Le contenu des épreuves des concours a été revu afin notamment de mieux valoriser l'expérience pédagogique acquise au cours du master et donc celle des étudiants alternants.

Le contenu des enseignements dispensés à l'Inspé comme leur temps de service en établissement ou en école ainsi que l'accompagnement assuré par leurs tuteurs, doivent leur permettre d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les épreuves rénovées – professionnalisées – des concours.

Les académies qui les emploient veilleront par ailleurs à ce qu'ils bénéficient de deux fois deux jours d'autorisation d'absence sur leur temps de service permettant de les libérer sur la semaine précédant les épreuves écrites et les épreuves orales.

Ce qui change pour les fonctionnaires stagiaires lauréats du concours externe

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire constitue la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants.

Pour le second degré, le ministre procède à la désignation des lauréats des concours dans les académies en fonction de leurs capacités d'accueil. Les recteurs prononcent leur affectation au sein des établissements scolaires, afin qu'ils accomplissent leur année de stage et suivent la formation qui leur sera dispensée.

L'affectation des lauréats des concours en qualité de fonctionnaire stagiaire puis leur première affectation en tant que fonctionnaire titulaire, tient compte des besoins des académies et, dans toute la mesure du possible, des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de leur situation familiale.² Les lauréats du second degré sont donc affectés une première fois en qualité de stagiaires, puis participent obligatoirement à l'issue de leur année de stage au mouvement inter-académique en qualité de néo-titulaire.

Après leur réussite au concours et leur affectation en académie, les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'une formation initiale statutaire. Cette formation est adaptée en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire et du type de master obtenu.



Tous les fonctionnaires stagiaires reçoivent-ils la même formation ?

La formation adaptée devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit. La formation proposée³ sera différente selon que le professeur est lauréat du concours interne, avec une expérience d'enseignement confirmée, lauréat du même concours, avec une expérience d'enseignement, mais changeant de degré ou de discipline, lauréat du troisième concours, lauréat du concours externe sans expérience professionnelle, lauréat du concours externe ayant bénéficié d'une alternance en école ou établissement, etc.

L'adaptation du parcours de formation initiale suppose qu'un temps adéquat, différent en fonction du parcours, lui soit consacré. Cela peut se traduire par des quotités d'exercice ou l'octroi de décharges différentes en fonction des parcours de formation.

2. Note de service du 7 avril 2022 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré (NOR : MENH2211141N - BOEN du 14 avril 2022) précisant notamment les conditions de recueil des vœux.

3. Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaire modifié par l'arrêté du 4 février 2022.



Comment détermine-t-on le parcours de formation des fonctionnaires stagiaires ?

Le parcours de formation est défini par une commission académique présidée par le recteur d'académie ou son représentant.

Il tient compte du parcours académique et professionnel antérieur des stagiaires et de leurs besoins identifiés grâce à un diagnostic partagé qui peut s'appuyer sur des tests de positionnement. Il est constitué à partir d'une offre de formation conçue par l'Inspé en lien avec le rectorat d'académie.

Chaque stagiaire est informé, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonctions, des modalités de formation initiale dont il bénéficiera pendant la période de son stage.



Où se déroule la formation initiale des professeurs et CPE fonctionnaires stagiaires ?

Les dispositions statutaires applicables aux professeurs et CPE stagiaires prévoient que la formation initiale est organisée, dans le cadre des orientations définies par l'État, par un établissement d'enseignement supérieur.

Les Inspé en sont les opérateurs.



Quelles sont les spécificités du parcours de formation initiale d'un fonctionnaire stagiaire ex-Meef ?

Eu égard à sa formation universitaire et sa première expérience professionnelle, l'année de formation initiale du stagiaire met l'accent sur la pratique professionnelle en responsabilité en école ou en établissement, où il bénéficie d'un tutorat adapté.

Le stagiaire ex-Meef exerce ainsi dès sa nomination à temps plein. Il dispose d'un crédit de 10 à 20 jours de formation lui permettant de compléter son master Meef.



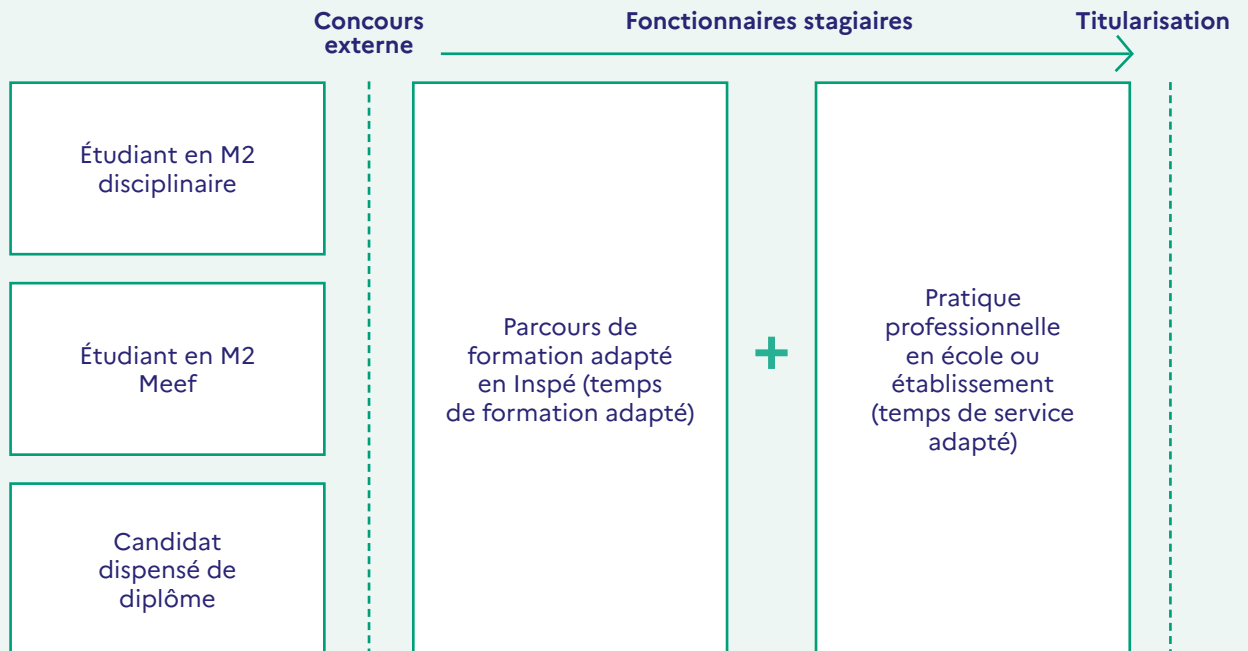
Quelles sont les spécificités du parcours de formation initiale d'un stagiaire lauréat du concours externe et détenteur d'un master disciplinaire ?

Le stagiaire détenteur d'un master disciplinaire effectue un service à mi-temps en école ou en établissement. Son année de stage est caractérisée par l'alternance entre exercice professionnel en responsabilité et formation s'appuyant notamment sur des enseignements d'une ou plusieurs unités d'enseignement relevant du master Meef.

Le parcours de formation des stagiaires non titulaires d'un master Meef intègre notamment une formation à la laïcité et aux valeurs de la République, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers⁴ ainsi qu'à l'égalité filles-garçons.

4. Cf. l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République et l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

APRÈS LE MASTER, DU CONCOURS À LA FORMATION EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE



eduscol.education.fr